

Votre comité, recommande l'adoption du dit bill avec les amendements suivants qui sont nécessaires pour que le préambule soit conforme à la preuve apportée devant votre comité.

Dans le Préambule :

Page 1, ligne 10, retranchez depuis "Donigan" jusqu'à "s'est" dans la ligne 11.

Page 1, ligne 11, retranchez depuis "adultère" jusqu'à "à" dans la ligne 13.

Le tout respectueusement soumis.

JAS ROBT. GOWAN,
Président.

L'honorable M. Gowan, secondé par l'honorable M. Kaulbach, a proposé :
Que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre, mardi prochain.
Objection ayant été faite à la dite motion,
La question de concours a été posée sur icelle et elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative, et il a été
Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. Abbott, président du Conseil Privé de la Reine au Canada, a présenté à la Chambre un rapport relatif à la production et la manufacture du sucre de betterave, par William Saunders, directeur des fermes expérimentales de la Puisseance.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table, et il est comme suit :

(Voir documents de la session No 7c.)

L'honorable M. Abbott, président du Conseil Privé de la Reine au Canada, a présenté à la Chambre des papiers au sujet de l'extension et du développement du commerce entre les Etats-Unis et le Canada, y compris la colonie de Terre-neuve.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table, et ils sont comme suit :

(Voir documents de la session No 23f.)

L'ordre du jour appelant la prise en considération du deuxième rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes relatif aux impressions du Parlement, ayant été lu,

Sur motion de l'honorable M. Read (Quinté), secondé par l'honorable M. Dickey, il a été.

Ordonné, que la prise en considération du dit rapport soit remise à mardi prochain.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est formée en comité général relativement au bill (6) intitulé. "Acte à l'effet de modifier l'Acte modifiant l'Acte de tempérance du Canada, 1888."

(En comité.)

Le titre a été lu et remis.

Le premier article ayant été lu, il a été proposé de l'amender comme suit :

Par 1, ligne 30, après "pratiquer" insérez : "qui n'aura aucun intérêt pécuniaire dans la vente."

Objection ayant été faite à la dite motion, le comité s'est divisé :

POUR, 10—CONTRE, 30.

Ainsi elle a été résolue dans la négative.

L'amendement suivant a alors été proposé au dit article :

Page 2, ligne 5, après le mot "district" insérez : "ou de tout magistrat ou juge de paix ayant juridiction."